

Contrôle des armes à feu

● (1730)

Une autre question qui me préoccupe, c'est celle de l'entreposage en toute sécurité des armes et des munitions. Notre programme d'instruction apprenait notamment aux propriétaires d'armes à feu à garder celles-ci sous clé et hors de la portée des enfants, dans un emplacement différent de celui où ils gardent leurs munitions. Je comprends tout à fait l'inquiétude des gens qui craignent qu'une certaine interprétation de la loi rende responsable le propriétaire d'une maison qui a été cambriolée et à qui on a volé ses fusils et ses munitions.

Un policier a justement été abattu il y a quelques semaines à la suite d'un cambriolage de ce genre. Les suspects ont été arrêtés de façon tragique près d'Orillia, après qu'ils eurent commis une trainée de crimes dont le premier près de North Bay. J'ignore si, dans ce cas, les armes étaient bien rangées. Dans l'affirmative ou si le domicile où elles se trouvaient a été cambriolé, je pense qu'une enquête montrerait qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la loi pour éviter ce genre de problèmes. Il faudrait également tenir compte du fait qu'il y a eu vol par effraction.

De nombreux chasseurs, en particulier dans ma région, s'inquiètent de ce que la police peut effectuer une fouille et s'emparer d'armes si elle juge que la situation est dangereuse. Je comprends la réaction des policiers dans une situation difficile, qu'il s'agisse d'une querelle de famille ou non. La police peut effectuer une fouille et saisir des armes lorsqu'elle estime que la situation menace de dégénérer. Elle peut ainsi éviter des drames, drames qui sont à l'origine de près de deux tiers des morts dues à des armes à feu au Canada chaque année. L'idée des législateurs était d'obliger les agents exerçant cette autorité à expliquer en cour pourquoi ils n'avaient pas pu obtenir de mandat de perquisition à l'avance.

Je me mets à la place des gens qui font l'objet d'une perquisition et d'une saisie. J'espère qu'on examinera en détail cet article pendant l'étude en cours, afin de s'assurer qu'on ne porte pas atteinte aux droits de nos concitoyens qui mènent une vie normale et respectent la loi. Il y a certainement du pour et du contre. J'imagine bien le cas où un policier est appelé à se rendre sur les lieux d'un crime survenu à la suite d'une scène de ménage. Un incident semblable s'est produit à Noël dans mon propre village. Un voisin avait rendu visite à un autre voisin. Je ne sais pas exactement si les choses ont tourné ainsi parce que quelqu'un était dérangé ou parce que les gens avaient trop fêté. Quoi qu'il en soit, le voisin a demandé un fusil qu'on lui a refusé. La femme s'est précipitée dans la maison d'à côté pour appeler la police. Entre temps, le bonhomme avait mis la main sur une carabine de gros calibre. Quand le policier qui ne suspectait rien frappa à la porte, celle-ci s'ouvrit et le voisin tira. Par bonheur, le policier ne fut pas blessé, mais un badaud innocent fut touché.

Je comprends pourquoi le législateur considère qu'il est nécessaire d'imposer certaines restrictions aux personnes qui souffrent de troubles psychiques. En temps normal, la personne dont je viens de parler n'aurait jamais fait une chose semblable. Bien qu'elle soit allée chez un voisin pour se procurer une arme, c'est un badaud innocent qui a été blessé.

J'espère que les collaborateurs du solliciteur général étudieront ce genre de situation dans le cadre de leur enquête et

adopteront des solutions plus acceptables et mieux comprises à l'égard des détenteurs d'armes dans notre pays. Je crois savoir qu'on étudie actuellement, les répercussions des dispositions du Code criminel qui touchent les armes à feu et qu'on ne se contentera pas d'examiner les amendements à la loi qui ont été adoptés en 1977. La révision que le solliciteur général (M. Kaplan) a promis d'effectuer lorsqu'il aura terminé son enquête, en 1982, va modifier toute l'histoire du contrôle des armes à feu dans notre pays.

Cette évaluation constitue la première étape fort importante de l'étude. J'espère pouvoir y apporter ma contribution et, à titre de député, exprimer les vœux de mes commettants, compte tenu du rôle que jouent les officiers de justice, les citoyens ordinaires, les chasseurs, les propriétaires fonciers et les propriétaires de maisons. Je sais gré au député de Durham-Northumberland du vif intérêt qu'il porte à cette question, mais j'espère qu'il comprendra que les résultats de l'évaluation permettront de faire une étude beaucoup plus utile. Ce n'est en fait que lorsqu'ils auront été publiés que nous pourrons décider de l'opportunité d'entreprendre une étude.

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais j'ai le pénible sentiment pour quelque raison—et je ne veux accuser personne—que les ministériels veulent étouffer le projet de loi. A vrai dire, je trouve cela très inquiétant. Je pourrais peut-être pousser la naïveté jusqu'à dire que cela m'étonne assez. Je félicite d'abord le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) d'avoir présenté cette mesure. Je suis persuadé qu'une étude s'impose. Ce projet de loi reprend une mesure semblable inscrite au *Feuilleton* par le député à l'époque où il était solliciteur général. A ce moment-là, l'opposition n'avait pas soulevé la moindre objection.

Si je comprends bien le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson), l'étude serait prématurée étant donné celle entreprise par le ministère du solliciteur général. Je ne veux pas critiquer les fonctionnaires du ministère qui auraient entrepris cette étude, car j'ignore la nature de leur travail, comme j'ignore si le solliciteur général (M. Kaplan) leur a ordonné de remanier de fond en comble et sans tarder toute la législation ayant trait au contrôle des armes à feu. Je n'en ai aucune idée et je ne le saurais peut-être jamais.

Cependant, ce n'est pas une raison de ne pas réclamer un examen, et je voudrais comparer la situation actuelle à ce qui est arrivé à une motion semblable concernant les pénitenciers canadiens. Si nous avions attendu que le ministère du solliciteur général fasse enquête sur les pénitenciers, nous aurions été tous condamnés à perpétuité, puisque l'étude en question n'a jamais eu lieu. A ce moment-là, c'était le gouvernement libéral qui était au pouvoir, de sorte qu'on ne peut m'accuser d'être partisan.

● (1740)

A l'époque, nous avons pu persuader le solliciteur général du jour d'ordonner au comité de la justice et des questions juridiques, par voie de décret de la Chambre, d'établir un sous-comité, lequel, aidé du personnel nécessaire, aurait pu voyager et entendre des spécialistes en la matière.